



Mairie de VILLEBLEVIN (89340) - Note Synthétique Sur les Budgets Primitifs 2023 Voté le Jeudi 30 Mars 2023

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité. Elle est transmise au représentant de l'Etat et publiée en mairie.

En préambule, il faut préciser que l'année 2022 a retrouvé une relative normalité par rapport aux deux années précédentes marquées par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ayant entraîné des mesures de restrictions de toutes sorte et ayant impactés certaines comptes budgétaires et certaines réalisations qui ne reflétaient pas toujours l'exécution budgétaire habituelle.

BUDGET PRINCIPAL 2023

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de Villeblevin : source INSEE

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1877 hab	1886 hab	1896 hab	1871 hab	1850 hab	1831 hab

L'analyse des ratios de Villeblevin :

La population DGF de Villeblevin :

2018	2019	2020	2021	2022
1939 hab	1952 hab	1949 hab	1924 hab	1893

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :

2018	2019	2020	2021	2022
689 €/hab	641 €/hab	621 €/hab	665 €/hab	745€/hab

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

2018	2019	2020	2021	2022
1248 €/hab	791 €/hab	792 €/hab	1004 €/hab	816€/hab

Ces 2 ratios permettent de comparer les RRF aux DRF, et de suivre la maîtrise des dépenses par rapport aux recettes. A noter un ratio RRF/population très supérieur en en raison de libéralités exceptionnelles reçues par la commune, il en est de même en 2021 avec le solde reçu d'une succession dont la commune était bénéficiaire.

③ Produit des impositions directes / population :

2018	2019	2020	2021	2022
437 €/hab	425 €/hab	431 €/hab	465 €/hab	483€/hab

Ce ratio tient compte de la revalorisation des bases de fiscalité.

	% évolution 2018-2019	Bases Effectives 2020	% évolution 2019-2020	Bases Effectives 2021	% évolution 2020-2021	Bases Effectives 2022	% évolution 2021-2022
Taxe habitation	+0.554%	2 186 598	+2.7%	-	-		
Taxe foncière bâtie	+3.274%	1 532 801	+1.9%	1 554 562	+1.42%	1 606 632	+3.35%
Taxe foncière non bâtie	+1.531%	40 465	+3%	40 384	-0.20%	41 464	+2.67%
Cotisation foncière des entreprises							

Le tableau ci dessus montre que les bases de fiscalité, qui rappelons le, avaient fortement augmenté entre 2014 et 2015, ont tendance depuis 2016 à augmenter mais de plus en plus faiblement.

REFORME FISCALE / SUPPRESSION DE LA TH :

Basé sur année 2020 :

Ressources TH supprimées 453 966 €

Ressources TFPB départementales affectées 332 264 € Différence - 121 702 €

Produits TFPB commune 339 062 € + TFPB département 332 027 € = 671 089 €

Application du coefficient correcteur : Corrige la perte subie malgré le reversement de la TFPB départementale : $1 + (121\ 702/671\ 089) = 1,18135$ (Coefficient correcteur)

Coefficient correcteur : Corrige la perte subie malgré le reversement de la TFPB départementale

À ce titre, la commune a un versement en 2021 de 123 090€ ; en 2022 de 129 180€ ; en 2023 de 138 770€

Taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 20.61%
- Taxe foncière bâti : 22.12%
- Taxe foncière non bâtie : 68.50%
- Cotisation foncière des entreprises : 21.07%

Taux d'imposition 2019 :

- Taxe d'habitation : 20.61%
- Taxe foncière bâti : 22.12%
- Taxe foncière non bâtie : 68.50%
- Cotisation foncière des entreprises : Néant

Taux d'imposition 2020 :

- Taxe d'habitation : 20.61%
- Taxe foncière bâti : 22.12%
- Taxe foncière non bâtie : 68.50%

Taux d'imposition 2021 :

Taxe Habitation toujours en vigueur pour les résidences secondaires

- Taxe foncière bâti : 43.96% (dont commune 22.12% / département 21.84%)
- Taxe foncière non bâtie : 68.50%

Taux d'imposition 2022

Taxe Habitation toujours en vigueur pour les résidences secondaires

- Taxe foncière bâti : 43.96% (dont commune 22.12% / département 21.84%)
- Taxe foncière non bâtie : 68.50%

Pour 2023, les taux resteront stables contrairement aux bases qui elles augmentent, il n'est pas voté de taux de majoration pour la taxe d'habitation.

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2018	2019	2020	2021	2022
73 €/hab	105 €/hab	376 €/hab	208 €/hab	207€/hab

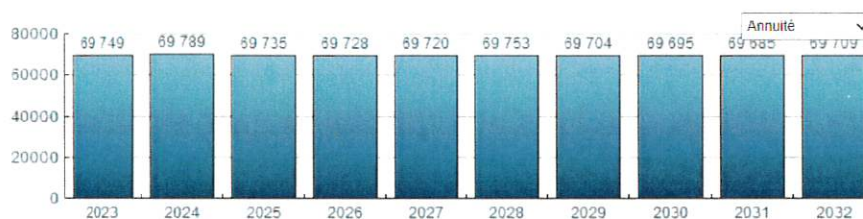
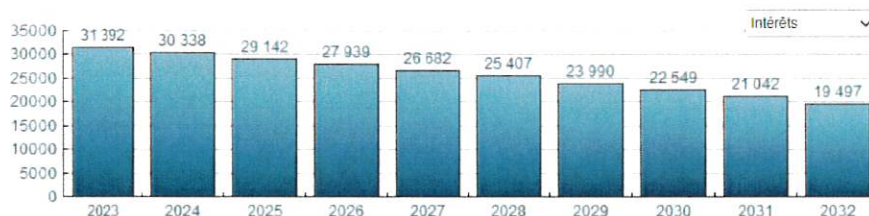
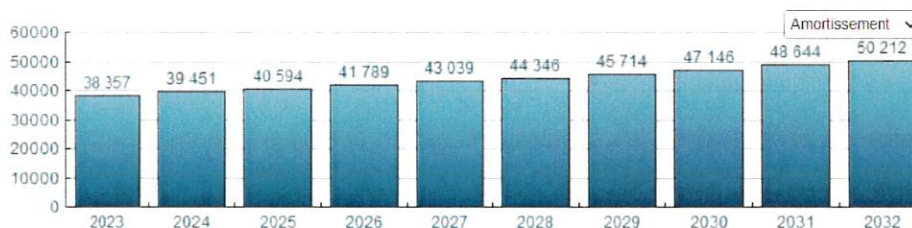
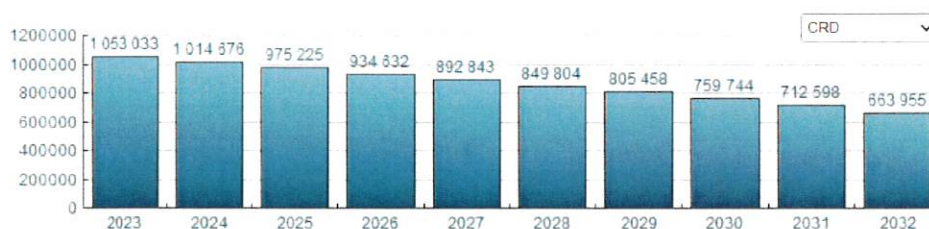
Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

⑥ Encours de la dette/population :

2018	2019	2020	2021	2022
328 €/hab	319 €/hab	309 €/hab	582 €/hab	569€/hab

Pour rappel, un emprunt de 550 000€ a été réalisé en 2021 pour l'acquisition du bâtiment situé 29 grande rue à Villeblevin (Colonie des Tilleuls) dans le but d'y réinstaller un centre de loisirs et diverses autres activités.

Etat de la dette sur 10 ans :



État de la dette :

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.
La structure de la dette est composée de 3 emprunts à taux fixe.

28/03/2023		Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023								1 / 1	
Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devis	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période	
Budget COMMUNE											
<input type="checkbox"/>	E 36	Emprunt VOIRIE 2	30/10/2008	Crédit Foncier Voirie Rue Montagne + Pierre Larousse +-Gall	EURO	422 000,00	30/10/2043	324 159,86	202 271,19	9 095,64	
<input type="checkbox"/>	E 38	Emprunt 32699984	23/06/2008	Caisse d'Epargne de Bourgogne Restaurant Scolaire	EURO	295 300,00	25/06/2038	195 905,62	81 049,02	8 982,28	
<input type="checkbox"/>	E 39	Emprunt 015468G	25/01/2021	Caisse d'Epargne de Bourgogne Colonie des Tilleuls	EURO	550 000,00	25/01/2046	494 610,45	44 641,63	20 279,11	
Total pour budget COMMUNE								1 014 675,93	327 961,84	38 357,03	
Total général								1 014 675,93	327 961,84	38 357,03	

7 [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

2018	2019	2020	2021	2022
184 €/hab	181 €/hab	82 €/hab	183 €/hab	181€/hab

Ce ratio permet de visualiser le niveau de la DGF par habitant et donc le niveau de financement de l'État à l'habitant.

8 [Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :](#)

2018	2019	2020	2021	2022
37%	40%	44%	43.79%	43.29%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. On peut constater ici que cette part est maîtrisée et stable.

9 [\(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital\) / Recettes réelles de fonctionnement :](#)

2018	2019	2020	2021	2022
55.79%	82.12%	79.50%	67.88%	69.69%

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.
Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Pour Villeblevin, ce ratio est relativement stable.

2/ Liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions

Voir tableaux joints en annexe :

- **Annexe 1** : tableau des prestations en nature accordées aux associations 2022

- **Annexe 2** : tableau des subventions aux associations pour l'année 2022

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2022

	Budget principal	Budget Eau
Fonctionnement		
Recettes	1 523 192.67 €	209 616.41 €
Dépenses	1 492 457.28 €	212 794.32 €
Résultat de l'exercice	30 735.39 €	- 3 177.91 €
Résultat antérieur reporté	1 351 386.79 €	79 907.29 €
Résultat fonctionnement	+ 1 382 122.18 €	+ 76 729.38€
Investissement		
Recettes	294 755.54 €	66 859.91 €
Dépenses	434 114.52 €	46 956.43 €
Résultat de l'exercice	-139 358.98 €	19 903.48 €
Résultat antérieur reporté	807 510.82 €	30 443.19 €
Résultat d'Investissement	+ 668 151.84 €	+ 50 346.67 €
Besoin de financement	0 €	0€
Résultat de clôture au 31/12/2022	+ 2 050 274.02 €	+ 127 076.05€

4/ Liste des organismes pour lesquels la commune...

a) ...détient une part de capital

Crédit Agricole Région Bourgogne (1 part sociale)

b) ... a garanti un emprunt

SA MON LOGIS, 44 avenue Gallieni 10 300 Sainte Savine – A partir de 2018
Après abandon du projet acté fin 2021, cette garantie sera prochainement annulée.

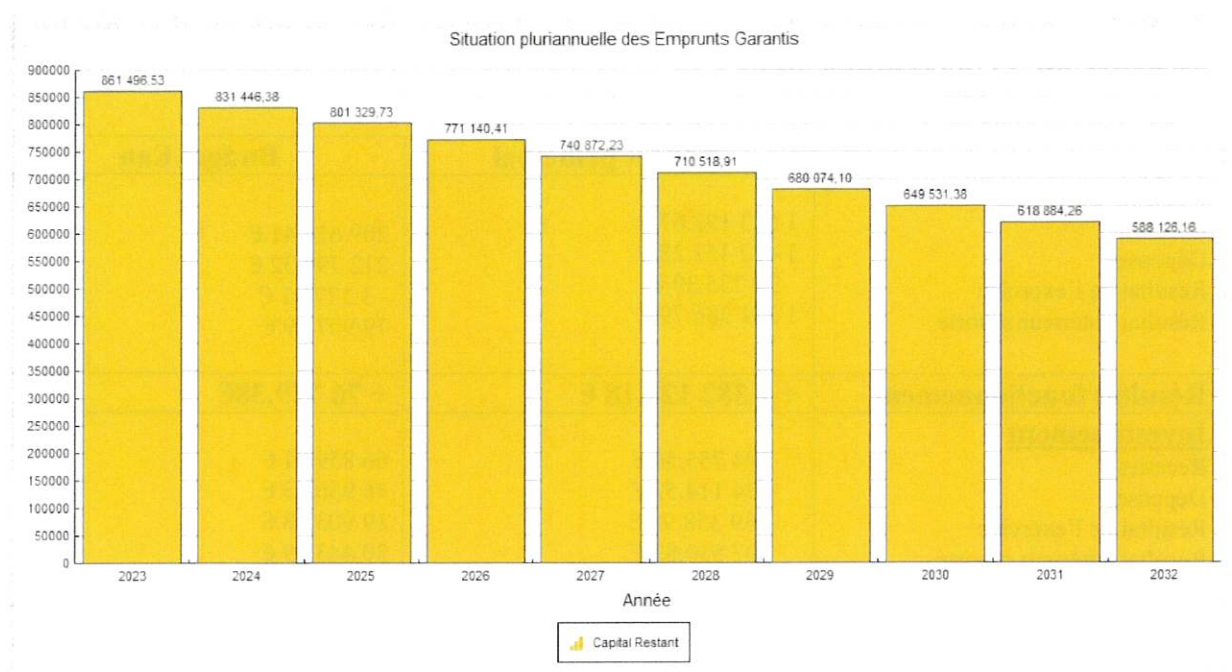
c) ... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme

Néant

5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

28/03/2023	Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023	1 / 1
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période
Budget COMMUNE										
<input type="checkbox"/>	G 3	Garantie 5069870	19/02/2014	Caisse des dépôts et consignations MON LOGIS - LOGEMENTS	EURO	589 700,00	13/01/2057	387 520,46	203 505,70	14 124,98
<input type="checkbox"/>	G 4	Garantie 5069871	19/02/2014	Caisse des dépôts et consignations MON LOGIS - LOGEMENTS	EURO	582 000,00	13/01/2057	378 158,76	147 132,29	14 567,35
<input type="checkbox"/>	G 5	Garantie 5069872	19/02/2014	Caisse des dépôts et consignations MON LOGIS - LOGEMENTS	EURO	92 000,00	13/01/2067	65 767,16	34 908,30	1 357,82
Total pour budget COMMUNE								831 446,38	385 546,29	30 050,15
Total général								831 446,38	385 546,29	30 050,15



6/ Liste des délégataires de service public

Néant

7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

CESSIONS :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Contenance	Notaire	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction en €	Date de signature acte notarié

ACQUISITIONS :

Désignation	Localisation	Références cadastrales	Superficie Totale	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction en €	Date de signature acte notarié
Non bâti	Le Champ Fleury Villeblevin	C 303	00ha 01a 57ca	Consorts REVERRE	Amiable	314 €	22.11.2022 Maître VACCARRO
Non Bâti	Le clos tourné Villeblevin	B264	00ha 01a 50ca	Consorts REVERRE	Amiable	300 €	22.11.2022 Maître VACCARRO

8/ Engagements pris dans le cadre du contrat de ville signé le 6 juillet 2015

Néant

BUDGET COMMUNE 2023

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	RECETTES TTC	Reçu 2022	BP 2023
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	125 341.96	98 520.00
73	IMPOTS ET TAXES	992 065.53	930 000.00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	352 169.83	348 140.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 152.99	20 600.00
76	PRODUITS FINANCIERS	2.28	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Sans les cessions)	3 920.00	3 500.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	7 325.34	4 500.00
	RECETTES REELLES		
77 et 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE	16 134.74	15 772.00
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE	1 351 386.79	1 382 122.18

Chapitre 70 = produits des services et du domaine

- Prestation de service : Indemnité compensatrice mensuelle du groupe la Poste dans le cadre de l'organisation de l'agence postale communale.
- Augmentation de 3.5% des tarifs de la restauration scolaire à la rentrée 2022/2023
- Le transfert de charges de personnel du service de l'eau ne se fait plus au compte 70872 mais au chapitre 012, ne restent à cette imputation que le transfert des charges administratives.

Chapitre 73 = impôts et taxes

- Maintien des taux de la fiscalité locale communale : TFBP et TFPNB (le taux de la Taxe Foncière sur le bâti comprend désormais le taux commune et le taux département), la Taxe d'Habitation a été supprimée sauf pour les RS.
- Bases d'imposition 2022 par rapport à 2021 en hausse très faible et connues au jour du vote du budget 2023 (TFB +3.35% et TFNB +2.67%)
- CVAE, IFR, CFE encaissés par la Communauté de communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et reversés à la commune sous forme d'attribution de compensation sur les bases de l'année 2018.
Au titre de 2021, les compétences SDIS et BAN ayant été transférées à la Communauté de Communes, les attributions de compensations sont négatives et figurent en dépenses de fonctionnement au compte 7392211

Chapitre 74 = dotations et participations

Concernant les dotations de l'état

La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** :

Au terme de la loi de finances 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement, après douze années de gel ou de baisse, est portée de 210 à 320 millions d'euros, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser contre la moitié en 2022. Elle prévoit

également une extension des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les montants individuels de DGF attribués peuvent être en hausse ou en baisse selon l'évolution de situation de la collectivité au regard des critères de calcul (population ; potentiel fiscal et financier...) et des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF

Le montant de la DGF pour 2023 n'est pas connu au jour du vote du budget.

Année	DGF perçue	Perte en %
2022	176 998 e	-1.36%
2021	179 440 €	-1.09%
2020	181 414 €	-0.13%
2019	181 651 €	-4.26%
2018	189 742 €	+0.53%
2017	189 110 €	-6.23%
2016	201 683 €	-9.30%

- En ce qui concerne la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, pour mémoire stable entre 2016 et 2017, en 2018 une augmentation de 10% par rapport à l'année 2017.

2022	89 859 €	-0.23%
2021	90 063€	+5.19%
2020	85 613€	+13.60%
2019	75 362€	+2.37%

Elle est notamment attribuée aux communes pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en fonction de leurs ressources fiscales.

- **Pour la Dotation de Solidarité Urbaine**, notre commune n'en bénéficie pas.
- Au titre de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, stable entre 2015 et 2017, en 2018 une augmentation de 7.5% par rapport à l'année 2017.

2022	69 159 €	-6.30%
2021	73 815€	-5.19%
2020	79 247€	- 7.05%
2019	85 256€	+1.99%

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

- Le montant de ces dernières ne sont pas connus au jour du vote du budget 2023.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de nos terres communales, bâtiments communaux** mais aussi **les participations du SDEY** dans le cadre des travaux d'extension ou de dissimulation de réseaux Télécom.

Depuis 2019 figure le loyer d'un appartement reçu en succession et depuis juillet 2022 un autre loyer d'un bien immobilier reçu de la même succession.

Chapitre 013 = atténuations de charges

Ce chapitre enregistre :

- les remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année)

Il est toujours difficile de prévoir les arrêts maladie, accident etc, c'est pourquoi le montant prévisionnel est sous estimé

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	DEPENSES TTC	MANDATE 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	501 496.54	1 004 300.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 832.83	692 180.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 826.07	220 129.60
66	CHARGES FINANCIERES	32 444.60	32 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (Sans les cessions)	58.50	27 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	153 967.10	168 178.00
	DEPENSES REELLES		
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE + AMORTISSEMENTS	113 768.46	131 600.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	429 753.65

Chapitre 011 = charges à caractère général

- Ce poste prévoit l'achat des repas pour le restaurant scolaire; tous les achats de petites fournitures à destination de tous les services communaux; les vêtements de travail ; les livres bibliothèque ; les fournitures scolaires pour lesquelles la commune participe à hauteur de 40€/enfants ; les assurances des bâtiments et véhicules (..), prévisions en hausse en raison de l'inflation.
- Prévisions hautement supérieure à l'année précédente pour les dépenses d'énergies (gaz, électricité, combustible, carburant) en raison de la hausse important du coût de celles-ci amorcée depuis l'année dernière et qui continue d'évoluer dans ce sens.
- Frais de nettoyage par des entreprises extérieures du bâtiment Mariage-Milhem acheté en 2021 en vue de sa mise en location ; et aussi l'achat de fournitures diverses pour des travaux de rénovation et de réhabilitation qui seront réalisés en régie.
- Frais d'actes et de contentieux, honoraires pour une procédure de mise en péril d'une maison d'habitation.
- Prévisions importantes pour l'entretien des bâtiments communaux (dont vérification et remplacement extincteurs, horloge église), l'entretien des voies et réseaux, aux travaux d'enfouissement de réseaux (Télécom et fibre) par le SDEY ; frais de copropriété sur les logements reçus en succession

Chapitre 012 = charges de personnel

- Rappel en 2021, titularisation de deux agents avec reprise des services antérieurs dont un aux services techniques municipaux et un au service entretien de bâtiments, écoles et restauration scolaire et une nouvelle titularisation d'un agent (ATSEM) à l'école maternelle en 2022 suite à une démission d'un agent en CDI.
- Remplacement d'un agent titulaire en disponibilité par un agent contractuel en 2022 mais qui demande à être réintégré en fin d'année 2023

- Des accroissements temporaires d'activité nécessitent de recourir à des contrats notamment dans les écoles et cantine (effectifs en hausse).
- L'achat de l'espace Mariage-Milhem (ex colonie) entraîne également plus d'heures d'entretien et de ménage ce qui nécessite d'augmenter les heures de travail d'un agent actuellement à temps non complet.
- Prévision des avancements de grades et d'échelon des agents, prévision de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement :

- les dépenses relatives aux élus stables (indemnités, frais de mission, formations 2% obligatoires)
- les dépenses relatives aux subventions aux associations stables
- les dépenses pour la subvention à verser au CCAS et Caisse des écoles
- les dépenses prévisionnelles pour des admissions en non-valeur
- la compétence SDIS ayant été transférée à la Communauté de Communes, la dépense relative ne figure plus sur ce poste depuis le budget 2021 cependant ce transfert de compétence cela est répercuté sur les attributions de compensation.
- contributions aux organismes de regroupement notamment le SIVOM (remboursement emprunt du gymnase ; utilisation du gymnase ; transports ; travaux etc..)

Chapitre 66 = Charges financières

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. Pour rappel en 2021 nouvel l'emprunt réalisé pour l'achat du bâtiment « Espace Mariage-Milhem (ex colonie des Tilleuls).

L'INVESTISSEMENT

Tableau DES INVESTISSEMENTS 2023

Chapitre/Article	Principaux Projets	Budget
20/2051	-Etude rénovation Energétique à l'espace Mariage-Milhem -Etude d'aménagement d'une salle de motricité	- 50 000€ - 10 000€
204/2041582 (SDEY)	- Réseaux rue croix St Vincent tranche 2 -Eclairage public rue du Port -Branchement prises illuminations de Noël	-122 217.68€ -27 347.81€ -2 000€
21/2111	- Achat de parcelles Champfleury -Achat parcelles Mon logis	-27 000€ -210 000€
21/2128	-Aménagement square-jeux -Aménagement arrêt bus -Clôture arrière espace MM	- 17 000€ - 11 700€ - 25 000€
21/21312	-Travaux sur bâtiments scolaires toiture maternelle	- 60 000€

21/21318	-Bâtiment espace Mariage-Milhem : chaudière local association -Bâtiment 2 rue de Champfleury : démolition grange - Eclairage LED Foyer	-4 700€ -25 600€ - 5 400€
21/2152 et 23/2315	-Aménagement cœur de village	-996 000€
21/21568	-Défense incendie rue de Flagy	-30 000€
21/21578	- Illuminations Noël	- 7 000€
21/2184	- Aménagement mobilier nouvelle classe – Ecole Prim	- 10 000€
23/2313	- Travaux bâtiment école primaire (peinture ; isolation WC ; fenêtres) - Aménagement salle motricité	- 34 000€ - 80 000€

SUBVENTIONS :

Pour l'opération d'aménagement du cœur de village :

- Subventions accordées en 2022 :

- Ambitions + et convention de remboursement de frais sur voirie départementale/ Département 89 184 632.50€ pour l'aménagement du cœur de village

- Amendes de police : 40 565.00€

- Subventions en cours d'instruction :

DETR ; Le fonds vert ; amendes de police 2023

Sur le budget 2023 : seront sollicitées des subventions pour l'aménagement de la salle de motricité ; pour la création du city stade

EMPRUNTS :

Pas de nouvel emprunt.

BUDGET EAU POTABLE 2023

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 297 559.38 € en fonctionnement et 317 292.67€ pour l'investissement.

1/ Les dépenses :

- **En exploitation :**

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 145 150.00 €

Ce chapitre englobe : Fourniture d'entretien et d'équipement, Changement de compteurs, l'entretien et réparation du réseau, les primes d'assurance, les études et recherches sur réseaux. Il est prévu au compte 6156, des contrats d'entretien des analyseurs chlore et appareil

de chloration, ainsi qu'un service d'hébergement du pilotage à distance de la station de traitement d'eau.

Chapitre 012 : Il n'y a un transfert de charges de personnel sur le service de l'eau, car ce sont les agents communaux de la voirie qui interviennent dans ce domaine. Les heures passées par nos agents sont ainsi transférées en compensation du budget de l'eau sur le budget principal. Ce transfert de charges est estimé à 16 200€. Il y a également un transfert de charges de frais administratifs estimés à 500€ inscrits au chapitre 011 / compte 62871.

Chapitre 65 : Une somme de 7000 € au titre des créances irrécouvrables est prévue (créances admises en non-valeur et créances éteintes). En 2021 : 14 213€ étaient proposés en non valeur par le trésorier / 2298€ ont été admises. En 2022 : 6 977.09€ proposés et 2 073.74€ admises.

Chapitre 66 : Les **intérêts** des emprunts sont prévus à hauteur de 13 890 € répartis sur deux comptes : compte 66111 intérêts réglés à échéances (7675€) et compte 66112 rattachement des INCE (intérêts courus non échus de l'exercice 2024 : 6215€) obligatoire pour les budgets M4.

Sont également prévus, 6 000€ de charges exceptionnelles au **chapitre 67** : Il s'agit des dégrèvements d'eau et **au chapitre 68** : 2 200€ de dépréciations des actifs circulant c'est-à-dire des provisions de charges pour créances douteuses (impayés).

Aucun virement à la section d'investissement n'est possible.

- **En investissement** :

Le remboursement du capital des emprunts de 17 454€ : l'emprunt pour la réhabilitation du réservoir a pris fin en mars 2021 et celui de 149 266€ pour la construction de l'unité de traitement prendra fin en juin 2023. Ne reste que celui pour l'unité de traitement des pesticides de 250 000€ jusqu'en 2038.

Il était attendu que l'emprunt pour la construction de l'unité de traitement se termine en 2023 pour contracter un nouvel emprunt.

Aux chapitres 21 et 23:

- Pas de travaux d'investissement sur les réseaux en 2022
- Prévision pour 2023 : 260 255.67€ pour le renforcement des réseaux et des plombs (en commençant par la Grande rue

La poursuite du programme de renforcement de réseaux nécessite un investissement plus lourd que ne le permet le budget en l'état actuel. Il est donc nécessaire de recourir à un emprunt. Les échéances de remboursement seront autant que possible programmer pour conserver un taux d'endettement relativement stable sans augmenter de façon trop importante et trop brutale le prix de l'eau. Le montant de l'emprunt sera de 200 000€ inscrit au chapitre 16 /compte 1641.

2/ Les recettes

Evolution du prix de l'eau/m³ : en 2021 1.31€/m³ ; en 2022 1.38€/m³ et pour 2023 1.45€/m³ avec un volume de consommation estimé à 83 000m³ (consommation stable, cependant avec

les mesures de restrictions d'eau possibles il est probable que la consommation tende à diminuer sur les prochaines années).

- **En exploitation :**

Chapitre 70 – vente de produits fabriqués et prestation de services : 193 850€

La section d'exploitation pour 2023 est équilibrée en **estimant une vente d'eau à 83 000 m³**
 Nous restons prudents d'autant que le budget de l'eau est un service public à caractère industriel et commercial et qu'il doit s'équilibrer par ses seules recettes dont la principale est la vente d'eau. **Aucune subvention en provenance du budget général n'est possible.**

Le taux de la redevance de la lutte contre la pollution domestique appliqué est passée depuis 2020 de 0.42€/m³ à 0.38€/m³.

En effet, le tarif de cette redevance est fixé par l'Agence de l'eau en fonction de la zone dans laquelle la commune se situe. Elle est définie en fonction de l'état écologique des rivières : plus la qualité de l'eau puisée dans les nappes est correcte, plus le taux est bas.

- **En investissement :**

En 2022 le solde de subvention a été perçu pour 1045 € (Périmètre de la Pichonne).

Annexe 1 : Subventions en nature accordées aux associations en 2022

LISTE DES MISES A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ORGANISMES				
ANNEE 2022				
Liste des organisme	Salle	Adresse du Local	Périodes d'occupation	Loyer
Moto club	salle de la montagne	rue de la Montagne	2 fois dans l'année	A titre gratuit
Judo club	foyer communal	Espace Heidenburg	1 fois dans l'année	A titre gratuit
Chaudron arc en ciel	foyer communal	Espace Heidenburg	1 fois dans l'année	A titre gratuit
	salle de la montagne	rue de la Montagne	5 fois (réunion)	A titre gratuit
Union festive Villeblevinoise	foyer communal	Espace Heidenburg	4 fois dans l'année	A titre gratuit
Bonsai club	salle de la montagne	rue de la Montagne	tous les 1ers samedis du mois + 1 jeudi dans le mois à compter de mai	A titre gratuit
Bien Vivre à Villeblevin	foyer communal	Espace Heidenburg	1 fois dans l'année	A titre gratuit
Bien Vivre à Villeblevin (couture)	colonie	Grande rue	tous les mardis - mercredis - samedis	A titre gratuit
Centre de loisirs (CCYN) / Accueil ados	salle de la montagne	rue de la Montagne	tous les mercredis	A titre gratuit
Haite garderie itinérante (CCYN)	foyer communal	Espace Heidenburg	tous les lundis après midi	A titre gratuit
Association Sankaz	foyer communal	Espace Heidenburg	tous les mercredis soir jusqu'en juin	A titre gratuit
Association "Les voisins"	maison "Mariage"	puis ferme	tous les lundis et jeudi soirs 1er semestre	A titre gratuit
Club Amitiés Loisirs	foyer communal	Espace Heidenburg	2 fois (réunions) + 3 fois (belote)	A titre gratuit
	colonie	Grande rue	tous les jeudis à partir de septembre	A titre gratuit
Tennis Club	foyer communal	Espace Heidenburg	1 fois (soirée) + quelques répétitions spectacle	A titre gratuit
PEV	salle de la montagne	rue de la Montagne	1 fois (réunion)	A titre gratuit

Annexe 2 : Subventions 2022 aux associations

Associations	Observation	Décidé par Conseil Municipal
Union festive Villeblevinoise		150€
Gymnastique volontaire		150 €
OCCE Ecole Primaire	5 classes x100€	500 €
OCCE Ecole Maternelle	3 classes x 100 €	300 €
Tennis-Club		150 €
Amitiés et Loisirs		150€
Bonsaï club		150 €
Comité de jumelage		150 €
Les Amis de l'Orgue	N'a pas sollicité de subvention	0 €
Anciens Combattants Franco-Américains		150 €
Chaudron Arc en Ciel		150 €
Bien vivre à Villeblevin		150 €
Un temps pour soi		0 €
Judo-Club de Villeblevin		500 €
Moto club « les Phacochères »		150 €
Association « Les voisins »		0€
Association chasse Le Gros Bulsson	N'a pas sollicité de subvention	0€
Pèlerinage St J. de Compostelle		0€
Amicale des Sapeurs pompiers de Villeneuve-la-Guyard		200 €
Foyer socio-éducatif du collège VLG	155 € (+2 € x 19) élèves de Villeblevin	193€
Entraide Cantonale de l'Age Libre	0,30 € x 1850habitants	555 €
FNACA		150 €
Le Souvenir Français		150€
Association Vivre Solidaire		500 €
Football Club de Villeblevin		150€
Lycée Ste Colombe	50 € x 2 élèves de Villeblevin	100 €
ALMEA Formation	65€ x 1 apprenti de Villeblevin	65€
Collège Pierre de Montereau	15€/élève : 1 collégien de Villeblevin	15€
CCAS	0,80 € x 1850 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1480 €
Caisse des Ecoles	0,80 € x 1850 hbts (population municipale au 01/01/2021)	1480€